Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 029-212900237-20260709-DEL_090726_10B-DE

DEPARTEMENT DU FINISTERE
COMMUNE DE CARANTEC

REGISTRE DES DÉLIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL

Le jeudi neuf juillet deux-mil-vingt-six, le Conseil municipal de Carantec s'est réuni à 20h30 en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur **Alban LE ROUX**, Maire, suivant convocation du 01 juillet 2026.

Date d'affichage de la convocation : 1er juillet 2026
Date d'affichage du compte-rendu : 10 juillet 2026
Nombre de Conseillers en exercice : 23
Nombre de Conseillers présents et représentés : 23

Présents : Alban **LE ROUX,** Alain **DUIGOU**, Marion **PICART,** Bruno **QUERNÉ,** Caroline **DANIEL,** Jean Baptiste **PATAULT,** Nolwenn **HERVET**, Corinne **GRINCOURT, N**icole **SEGALEN-HAMON,** Edouard **LEDUC,** Christophe **REBUFFAUD,** Pierre **CHEMINANT,** Patrice **TRUBLET,** Vanessa **LENOIR**, Pierre-Olivier **LABBE**, Tracey **PAGE-JONES,** Julie **BELEC,** Camille **JACQ**, Jean-Yves **BRIANT,** Jacques **AUTRET,** Céline **PAUCHET.**
Avaient donné procuration : Sandrine **VANDORE** à Caroline **DANIEL,** Thomas **SEVAULT** à Alain **DUIGOU**
Secrétaire de séance : Pierre **CHEMINANT**
Assistait également : Morgane **SALAUN.**

10. Cession du lot n°10 – 2 Impasse Languenebe – secteur du Varquez – dans le cadre de la politique en faveur de l'installation de jeunes ménages sur la commune

Caroline **DANIEL** présente la question.

Par délibération du 21 mai 2025, conformément à la délibération du 28/09/2023, le Conseil municipal a attribué le lot n° 10 – 2 impasse de Languenebe. Cette cession n'a pu avoir lieu compte tenu du désistement de l'attributaire. Il convient donc d'annuler la délibération afférente et de délibérer à nouveau sur cette cession.

Il est rappelé que dans le cadre de la politique en faveur de l'installation de jeunes ménages sur Carantec, par délibération en date du 28 septembre 2023, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le maire à lancer l'appel à candidature pour la cession de 2 lots dans le lotissement Guillerm Habitat situé au Varquez, impasse de Languenebe, lot n°9 et lot n°10 respectivement d'une surface de 281 m² et 276 m².

Ainsi, l'attribution du lot 10 d'une surface de 276 m², cadastré AI 974, adressé 2 Impasse Languenebe, a été étudiée. La candidature de Madame Marion PICART, remplissant les conditions fixées par la délibération en date du 10 juin 2021, a été retenue.

Le prix de cession proposé est égal au prix d'achat par la commune (65 €/m² soit 17 940 €) augmenté des frais d'acte supporté par la commune lors de l'acquisition auprès de l'entreprise GUILLERM (1 446,89 €) soit un montant total de 19 386,89 €.

La cession se fait aux conditions suivantes :

- Le permis de construire doit être déposé dans un délai maximum de 2 ans après la signature de l'acte,
- Le terrain doit être construit dans un délai de 3 ans à compter de la signature de l'acte,
- la signature de l'acte devra intervenir avant le 31/12/2026.

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 029-212900237-20260709-DEL_090726_10B-DE

A défaut, la Commune est en droit de demander la restitution du terrain au montant figurant dans l'acte de vente.

L'acquéreur s'engage à :

- Y construire sa résidence principale,
- Occuper personnellement le logement et à ne pas louer,
- Ne pas vendre sa maison dans un délai de 7 ans.

Si, en cas de force majeure, une cession intervient dans un délai inférieur à 7 ans, par exemple en cas de séparation ou de mutation professionnelle, la commune peut décider de racheter le bien, dans ce cas elle est prioritaire.

Dans ce cas, le prix de rachat est calculé comme suit :

- La valeur de la maison est égale à son coût de construction ;
- La valeur du terrain est égale à son prix de vente, soit 19 386,89 € ;
- L'indice du coût de la construction est appliqué.

VU Les délibérations en date des :

- 10 juin 2021, fixant les conditions d'attribution des lots à bâtir ;

- 15 décembre 2022, portant acquisition de 2 lots par la Commune Impasse Languenebe ;
- 28 septembre 2023, portant mise en vente par la commune de 4 lots, Rue Florence Arthaud et Impasse de Languenebe ;

VU L'avis de France Domaines en date du 29 août 2024 ;

VU L'avis favorable de la commission « Affaires sociales, Enfance, Jeunesse et Sports » en date du 29 juin 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 19 VOIX POUR et 3 ABSTENTIONS (Céline PAUCHET, Jacques AUTRET et Jean-Yves BRIANT) décide de :

APPROUVER La cession du lot n°10, cadastré AI 974, adressé 2 Impasse Languenebe à Madame Marion PICART, pour un montant de 19 386,89 € aux conditions fixées ci-dessus.

PRECISER Que les frais d'acte sont à la charge de l'acquéreur.

AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette délibération.

Madame Marion PICART n'a pas pris part au vote.

Extrait conforme au registre,
Le Maire,
Alban LE ROUX.